



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-66 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le feuillet 2 / 2 du plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 513 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié :

- 1^o par la modification des limites des zones Cm-5 et Cm-7 ;
- 2^o par l'annulation de la zone Cb-11.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des usages**

La grille des usages en annexe I dudit règlement, à laquelle réfère l'article 4.1, est modifiée par le retrait de la zone Cb-11 et des mentions qui y sont afférentes.

3. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications en annexe I dudit règlement, à laquelle réfère l'article 4.2, est modifiée par le retrait de la zone Cb-11 et des mentions qui y sont afférentes.

Adopté le 18 avril 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2005